



CONTRAT DE LOCATION 2022

SALLES MUNICIPALES

Entre :

La Commune de La Mothe Saint Héray,
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BLANCHET
2 place Clémenceau
79800 LA MOTHE SAINT HERAY

D'une part,

Et le locataire

Association :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle mentionnée ci-dessous est louée au locataire sus nommé :

- Location de la Maison des associations
- Location de l'Orangerie (site entier : arcades, jardins et galerie)
- Location de l'Orangerie Bas (Arcades et jardins)
- Location de l'Orangerie Haut (Galerie)
- Location des Halles
- Location de la salle Madeleine Gelin (à usage de réunions uniquement)

Date de location :

Le

Pour une durée de : jour(s)

Pour un :

- Évènement privé
- Évènement associatif
- Activités commerciales
- Exposition

Matériel sur place :

Maison des associations	23 tables de 4 places 10 tables de 6 places 110 chaises
Halles	52 tables de 4 places 300 chaises
Orangerie	21 tables de 4 places 15 tables de 6 places 60 chaises

I. Modalités de réservation

- Le montant de la location pour la période retenue est de : €.
- Le paiement se fera à **l'ordre du Trésor Public à réception de la facture.**
- La réservation sera effective à la validation du règlement par le Centre des Finances Publiques.
- Une **attestation de responsabilité civile** et un **chèque de caution** seront remis à l'établissement du contrat.
- La caution est fixée à **250 € pour toutes les salles, sauf pour l'Orangerie pour laquelle elle est de 750 € pour le site entier, 500 € pour l'Orangerie Bas et 250 € pour l'Orangerie Haut.**
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du locataire
- Un remboursement à hauteur de 70% du montant de la location pourra être effectué pour toute annulation de réservation en cas de force majeure (grave maladie, hospitalisation décès...).

II. Etat des lieux

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront faits en présence d'un employé municipal. Les rendez-vous pour réaliser ces états des lieux seront fixés d'un commun accord entre le locataire et la commune.

III. Conditions particulières de location

Le locataire s'engage à respecter les conditions ci-dessous.

- Les locaux et les extérieurs doivent être laissés en l'état d'origine, propres et rangés. Merci de respecter les murs et les plafonds et de ne rien y accrocher. Toute dégradation pendant la durée de la location est à la charge du réservataire.
- La signalisation relative au stationnement des véhicules aux abords des salles devra être respectée. Il est rappelé que pour la Maison des Associations, les véhicules sont autorisés à circuler dans la cour mais doivent être stationnés à l'arrière de la salle.
- Il est demandé d'éviter toute nuisance aux riverains. Il est toléré du bruit modéré avec un maximum de 105 décibels jusqu'à 2 heures du matin. Au-delà de cette limite le bruit doit cesser.

IV. Remboursement de la caution

La caution sera restituée sur remise de l'état des lieux de sortie conforme à l'état des lieux d'entrée et des clés au secrétariat de la mairie.

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au présent contrat de la salle relevées par les riverains ou par les élus.
- En cas de dégradation même involontaire, de matériel ou des locaux.
- A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

V. Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet une **attestation d'assurance responsabilité civile organisateur de fêtes** pour le temps de location de la salle.

Fait à La Mothe Saint Héray, Le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Maire

Le locataire

Philippe BLANCHET